COMMISSION PREVENTION SECURITE

Rappel : Décision du C.D du 19 octobre 2016

Amendement proposé au CD du 06/05/2021

# BUT

Favoriser, par son intégration au Comité Directeur, une responsabilisation collective en matière de prévention et sécurité.

Contribuer à identifier et réduire les situations accidentogènes en proposant au Comité Directeur et aux SSA des mesures préventives et/ou correctives et des actions appropriées.

# PREAMBULE

Les membres de la Commission ne pouvant disposer de toutes les compétences requises dans les différentes disciplines pratiquées au sein de l'ANEG, le rôle de la Commission Sécurité ANEG, par définition interdisciplinaire, consistera de façon globale à éventuellement identifier, potentiellement coordonner et impérativement s'assurer des actions entreprises en matière de prévention et d'analyse, qu'elle en soit ou non à l'initiative et/ou un des acteurs.

Il est à ce titre à noter que le fait que la majorité des activités de l’ANEG soient pratiquées au sein de structures supports permet de recourir aux compétences existantes en matière d’analyse des événements et de prévention de situations ou de pratiques accidentogènes

# ROLE

* Veiller à la transmission par les SSA et au recueil par les Commissions compétentes des informations liées aux accidents et presqu’accidents (factuel des circonstances et mesures éventuelles prises).
* S’assurer de la transmission des informations relatives à ces événements au Correspondant Assurances de l’ANEG lorsque celles-ci doivent être mobilisées
* S’assurer de la bonne réalisation des analyses de ces événements et de leur validation par la Commission Technique concernée.
* En l’absence de résultats satisfaisants identifiée par la Commission compétente, appuyer la demande et s’assurer de la mise en œuvre des compléments d’analyse nécessaires.
* Informer le C.D des événements et de leur suivi.
* Suite en particulier à la survenance d’événements ayant engagé la sécurité mais également indépendamment de ceux-ci, identifier avec les commissions techniques les risques générés par nos activités (stages, vols au bénéfice des AD/OD, colonies, activités pour les centres de vacances, …). Proposer les mesures conservatoires.
* S’assurer de la veille réglementaire par les Commissions Techniques, du suivi des prescriptions nationales dans les différentes activités de l'ANEG et de leurs évolutions.
* Proposer au C.D des actions sur la base d’études argumentées.

# COMPOSITION de la COMMISSION

Compte tenu du fait que la compétence existe naturellement au sein de chaque commission technique, il pourrait être demandé à chacune de celles-ci d’identifier en son sein un « correspondant sécurité ». Cette disposition maintient ledit correspondant au contact des membres partageant les mêmes pratiques et préoccupations.

Ce membre peut être mobilisé pour participer aux travaux de la Commission Sécurité de l’ANEG en fonction des événements et/ou des sujets à traiter.

 Du fait notamment de la notion de responsabilité attachée à son statut, le Président de l’ANEG est naturellement intégré à la Commission Prévention et Sécurité. Un Responsable Prévention Sécurité est identifié par le CD pour compléter, avec les correspondants des Commissions Techniques, le gréement de cette structure. Ce Responsable anime la Commission, veille la nécessité et la permanence des actions de la Commission et s'assure de leur bonne exécution. Le rôle transverse de cet animateur n'implique pas la pratique de l'une quelconque des activités de l'ANEG.

Le Correspondant Sécurité identifié auprès de la DGAC pour l'ANEG est membre de cette commission.

Il peut enfin être fait recours à toute ressource extérieure en cas de nécessité.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

 A priori et sauf mission particulière confiée en externe sur avis de la Commission et validation du CD, seuls des frais de déplacement sont envisageables. Leur imputation devra être arrêtée en C.D.

REGLEMENT INTERIEUR

Il sera élaboré ultérieurement après constitution de la Commission.